

2 3 E T 2 4 S E P T E M B R E 2 0 0 8

1^{ers} ateliers SOLIDARITÉ
nationaux de la

C E N T R E D E C O N G R È S - L Y O N

Le projet pour l'enfant

La raison d'être et la plus-value pour clarifier le rôle des acteurs

Fabienne QUIRIAU

Directrice générale adjointe

UNASEA

La raison d'être du projet pour l'enfant

■ Les intentions initiales

- Poser un cadre d'actions qui soit clair : quoi, pourquoi, qui fait quoi, comment, quand
- Formalisé dans un document contractuel engageant chacun ; le projet de texte initial intitulait ce document « contrat d'engagement réciproque »
- Précisant l'action ou l'ensemble des actions mises en œuvre auprès de l'enfant, de ses parents, de son environnement familial à des fins de protection de l'enfant
- Un document de référence pour évaluer par la suite l'évolution de la situation
- Un document transmissible à tous les organismes concernés par une action
- Un document porté à la connaissance des parents, de l'enfant
- Communiqué au juge des enfants lorsqu'il concerne contient une mesure judiciaire

La raison d'être du projet pour l'enfant

■ Pourquoi ces intentions ?

- Répondre aux critiques concernant la dispersion des interventions, le manque de vision exhaustive des actions menées auprès de la famille, le manque de visibilité, le manque d'historique, le manque de visibilité pour les parents.

La raison d'être du projet pour l'enfant

- Les dispositions de la loi du 5 mars 2007
 - Les actions
 - A l'intention de l'enfant, la famille, l'environnement
 - Le rôle des parents
 - Les objectifs visés
 - Les délais de mise en œuvre
 - L'institution et la personne chargée d'assurer la cohérence et la continuité des interventions.
 - Les signataires : le président du conseil général, les représentants légaux, le responsable de chacun des organismes chargés de mettre en œuvre les interventions.
 - Il est porté à la connaissance du mineur, le cas échéant au juge des enfants.

La raison d'être du projet pour l'enfant

■ Comment définir

- Le rôle des parents
- L'institution et la personne chargée d'assurer la cohérence et la continuité des interventions.

La plus-value du projet pour l'enfant pour clarifier le rôle des acteurs

- L'une des raisons d'être du projet pour l'enfant est de clarifier les actions mises en œuvre par chacun des acteurs, et donc leur rôle, en vue de favoriser continuité et cohérence.
- La plus-value ne sera réelle que si le projet pour l'enfant est porté à la connaissance des différents acteurs.
 - Cela risque de poser quelques réticences pour des raisons de confidentialité fondées ou infondées.
 - C'est pourquoi il importe que les informations qu'il contient se limitent à ce qui est strictement nécessaire à la mise en œuvre des actions à des fins de protection de l'enfant et à la connaissance que chaque acteur doit avoir de l'ensemble des actions (objectifs, modalités) menées auprès de la famille pour une bonne articulation et complémentarité.